

# Code de conduite des fournisseurs des Laboratoires Nucléaires Canadiens



*Tous les employés, fournisseurs, consultants et entrepreneurs se doivent d'agir avec un degré absolu d'intégrité et d'éthique.*



Canadian Nuclear  
Laboratories

Laboratoires Nucléaires  
Canadiens

**Responsabilité – Excellence – Intégrité  
Respect – Sécurité – Esprit d'équipe**

# **Code de conduite des fournisseurs des Laboratoires Nucléaires Canadiens**

## **Introduction**

**Aux Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)**, nous sommes déterminés à faire en sorte que les Canadiens et nos clients à l'échelle internationale tirent parti des avantages des sciences et des technologies nucléaires sur le plan de l'énergie, de la santé et de l'environnement. Nous tenons également à ce qu'ils soient assurés de la sécurité et de la sûreté nucléaires, et à ce qu'ils aient la certitude que tous les avantages sont offerts avec une intégrité avérée dans l'ensemble de nos relations d'affaires.

Le présent code de conduite (le « Code ») vise à établir une compréhension commune de la conduite attendue de tous les entrepreneurs, consultants et autres fournisseurs des LNC (les « fournisseurs »).

Les fournisseurs des LNC sont responsables de leur propre conduite et de celle des personnes qui travaillent en leur nom (entrepreneurs, consultants et autres sous-traitants) sur des projets des LNC. Le présent code s'applique à tous les endroits dans le monde où les LNC exercent leurs activités, et il ne vise aucunement à remplacer les obligations contractuelles applicables.

Le Code ne se veut pas une liste détaillée et exhaustive des comportements à adopter relativement à chaque aspect du travail accompli pour les LNC. Il constitue plutôt un cadre général destiné à orienter les fournisseurs lorsque des questions d'éthique surviennent.

En cas de doute, un fournisseur devrait se poser les questions suivantes :

- Les mesures que nous proposons sont-elles équitables, transparentes, légitimes et éthiques?
- Ces mesures sont-elles autorisées par le présent code?
- Sommes-nous autorisés à prendre ces mesures dans le cadre du lien qui nous unit aux LNC?
- Voudrions-nous que ces mesures soient rendues publiques dans les médias?

Tous les fournisseurs des LNC doivent donc se conformer aux attentes énoncées dans le présent code.

## **Nos valeurs fondamentales**

Aux LNC, nous menons toutes nos activités dans le respect de nos valeurs fondamentales. Ces valeurs définissent ce qui est important dans notre organisation; elles sont les piliers sur lesquels s'appuient notre comportement et nos décisions, et elles orientent la conduite de notre organisation en vue de sa réussite. Nos attentes à l'égard de nos fournisseurs sont fondées sur nos valeurs fondamentales.

## Responsabilité

La responsabilité est à la fois une attitude et une série d'actions qui nous permettent d'avoir une influence positive sur les gens, les situations et les résultats.

## Excellence

L'excellence est la quête d'une norme de qualité toujours plus élevée grâce à l'amélioration continue et à l'innovation.

## Intégrité

L'intégrité s'entend du respect de normes éthiques élevées et de principes moraux solides, même sous pression.

## Respect

Le respect consiste à accorder une grande importance aux autres, à les traiter avec équité et à faire preuve d'empathie envers leurs besoins.

## Sécurité

La sécurité s'entend de l'absence de préjudice, de danger, de blessures ou de pertes pour les personnes et pour l'environnement. Toutes nos décisions sont fondées sur la sécurité. Elle est notre priorité absolue, sans compromis.

## Esprit d'équipe

L'esprit d'équipe s'entend de la capacité de collaborer, de conjuguer les efforts de part et d'autre afin d'atteindre un but commun.

## Attentes à l'égard des fournisseurs des LNC

### Conformité à la loi

Tous les fournisseurs des LNC doivent respecter l'ensemble des lois, règles et règlements des administrations fédérale, provinciales et municipales, et de toute autre administration compétente, là où ils participent aux travaux ou aux activités des LNC.

### Droits de la personne et pratiques d'emploi

Nos fournisseurs doivent traiter avec respect toutes les personnes avec qui ils entretiennent des rapports dans le cadre des activités qu'ils mènent pour le compte des LNC.

Les LNC s'attendent à ce que, sur leur lieu de travail, les fournisseurs :

- se conforment aux lois, règles et règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail et gèrent un milieu de travail sain et sécuritaire pour leurs travailleurs et pour toutes les personnes avec qui ils entrent en contact;
- n'aient pas recours au travail des enfants ou au travail forcé;
- ne tolèrent pas la discrimination, le harcèlement ou la violence dans le milieu de travail;
- permettent aux employés d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles;
- respectent le droit des travailleurs de s'associer et de négocier collectivement.

## Lutte contre la corruption

Les LNC se conforment à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada ainsi qu'à toutes les autres lois internationales et nationales qui concernent leurs activités à l'échelle internationale.

Les fournisseurs des LNC et les personnes qui travaillent en leur nom ne doivent pas se livrer à des actes de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. Cette norme s'applique autant aux fonctionnaires qu'aux particuliers et aux entreprises.

## Cadeaux, divertissement ou autres avantages

Les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir, de demander, de donner, d'accepter ou de recevoir des cadeaux, des gratifications, des divertissements, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages qui pourraient porter atteinte ou sembler porter atteinte au bon jugement ou à la capacité d'un employé des LNC ou d'une personne qui travaille au nom des LNC de prendre des décisions d'affaires dans l'intérêt fondamental de ces derniers.

## Comportement anticoncurrentiel

Les LNC croient à la concurrence équitable et transparente, et ils ont l'obligation de s'y conformer. Ils ne tentent en aucun cas de limiter ou de restreindre le commerce ou de s'adonner à des pratiques commerciales inéquitables ou discriminatoires. Nous nous conformons à toutes les lois relatives à la concurrence équitable, y compris la *Loi sur la concurrence* du Canada, et nous exigeons que tous nos fournisseurs fassent de même.

## Confidentialité

### Renseignements personnels

Aux LNC, nous respectons la confidentialité des renseignements personnels que nous transmettent nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients. Nous sommes tenus de respecter et de soutenir les principes énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), qui prévoit la protection de renseignements personnels transmis

aux LNC par les fournisseurs, les clients et les tiers. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent également cet engagement.

## Renseignements sensibles

Nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs des LNC protègent les renseignements sensibles contre le vol, la perte, la destruction, l'accès ou la publication non autorisés, ou le mésusage. Les renseignements sensibles comprennent les renseignements exclusifs, techniques, organisationnels, financiers, personnels ou qui doivent demeurer confidentiels, peu importe qu'ils proviennent des LNC, de nos clients ou de toute autre source.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas divulguer des données sensibles des LNC à qui que ce soit à l'extérieur des LNC, à moins d'avoir obtenu par écrit, au préalable, l'autorisation expresse de le faire. Ils ne doivent utiliser des données sensibles des LNC à aucune fin inappropriée. Cela s'applique même après l'exécution complète du contrat du fournisseur et comprend les employés de celui-ci lorsqu'ils ne travaillent plus pour lui.

## Conflits d'intérêts

Les LNC s'attendent à ce que leurs fournisseurs ainsi que les travailleurs de ces derniers soient à l'affût des conflits d'intérêts organisationnels et personnels qui pourraient avoir une incidence sur leur travail auprès des LNC ou de nos clients.

**Les conflits d'intérêts organisationnels** peuvent découler des relations antérieures, actuelles ou proposées d'un fournisseur avec des clients des LNC ou d'autres fournisseurs ou entrepreneurs des LNC.

**Les conflits d'intérêts personnels** peuvent découler de l'existence de relations étroites familiales, amicales ou financières entre l'employé d'un fournisseur et le client, les concurrents ou d'autres fournisseurs ou entrepreneurs actuels ou proposés des LNC.

L'utilisation de telles relations pour obtenir un avantage personnel ou organisationnel inapproprié pourrait être très dommageable aux affaires et à la réputation des LNC et de leur client, et à celles du fournisseur, et elle doit être évitée.

Cependant, ce n'est pas seulement l'utilisation d'une telle relation à des fins inappropriées qui puisse être dommageable. La simple existence d'une relation peut créer la perception d'un conflit d'intérêts qui pourrait être dommageable aux affaires et à la réputation, même si cette relation n'est pas utilisée de façon inappropriée, à moins qu'elle ne soit divulguée et gérée correctement.

Les fournisseurs des LNC ont les obligations suivantes :

- Ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables afin de repérer les conflits d'intérêts dans leurs relations d'affaires et, le cas échéant, dans leur chaîne d'approvisionnement;

- Ils doivent divulguer sans délai tout conflit d'intérêts repéré.

Les LNC sont également sensibles à l'apparence de conflits et aux conflits apparents créés par l'embauche de leurs propres sociétés affiliées – y compris les sociétés mères de l'actionnaire des LNC, soit la Canadian Nuclear Energy Alliance (CNEA) – à titre d'entrepreneurs ou de sous-traitants.

Ces entités continuent de faire partie du bassin de fournisseurs des LNC, mais nous nous sommes engagés à appliquer un processus d'approvisionnement équitable et transparent, et nous gérons consciencieusement tout conflit potentiel. Les LNC demandent à tout fournisseur qui entend conclure un partenariat avec l'une des sociétés affiliées de la CNEA, soit Fluor Corporation Inc., Atkins, CH2M Hill Companies Ltd., le Groupe SNC-Lavalin inc., Jacobs' Engineering Group Inc. et leurs entités affiliées (voir à l'adresse [http://www.cnl.ca/fr/home/vendor\\_portal/](http://www.cnl.ca/fr/home/vendor_portal/)), ou qui entend donner en sous-traitance à l'une d'elles une partie importante de tout travail qu'il exécuterait, d'en informer au préalable les LNC afin de nous permettre d'examiner et de gérer toute situation qui pourrait mener à un conflit, avant que celui-ci ne survienne.

## Conformité aux contrôles du commerce et de l'exportation

Les LNC se conforment à toutes les lois et à tous les règlements commerciaux internationaux, y compris les sanctions commerciales, et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment à toutes les lois concernant les contrôles du commerce et de l'exportation qui s'appliquent à leur travail.

Sachez que les lois sur l'exportation et l'importation s'appliquent non seulement aux biens, mais également à la technologie, aux logiciels et aux renseignements techniques. Les lois sur l'exportation peuvent être enfreintes simplement par la communication de renseignements à des ressortissants étrangers sans que les renseignements en question ne quittent leur pays d'origine. Lorsqu'ils collaborent avec les LNC, nos fournisseurs doivent éviter soigneusement les atteintes dites « présomptions d'exportation » et mettre des procédures en place pour les reconnaître et les éviter.

## Tenue des dossiers et vérification

Conformément aux pratiques exemplaires, nos fournisseurs doivent tenir des dossiers appropriés afin de démontrer leur conformité au présent code de conduite. La falsification des dossiers financiers ou commerciaux ou les fausses déclarations sont illégales, et elles causeraient des dommages irréparables à toute relation d'affaires avec les LNC. Les fournisseurs doivent coopérer dans le cadre de toute vérification appropriée et de toute enquête relative à une violation ou à une violation soupçonnée du présent code de conduite.

## Communication et formation de sensibilisation

Afin d'assurer la conformité au présent code, nos fournisseurs devraient en communiquer le contenu (ou celui de leur propre code de conduite équivalent) à tous les employés, sous-traitants, entrepreneurs ou autres travailleurs qui seront appelés à travailler sur les projets des LNC.

## Signalement de préoccupations sans risque de représailles

Les fournisseurs des LNC sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Ils ont également l'obligation de signaler tout soupçon qu'ils ont à propos de violations possibles du présent code ou de lois ou règlements applicables, relativement à leur travail avec les LNC.

Les fournisseurs, leurs employés et les travailleurs associés devraient se sentir à l'aise de signaler, sans crainte de représailles, toute violation soupçonnée de la loi ou du Code de conduite des fournisseurs.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs prennent également des mesures afin de prévenir les représailles à l'endroit de leurs employés ou de tiers qui signalent de bonne foi une violation possible des lois ou du présent code.

Nous nous efforcerons autant que possible de sauvegarder la confidentialité et, là où la loi le permet, l'anonymat de la personne qui effectue le signalement, si tel est son souhait.

Il faut signaler sans délai, au Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires des LNC, toute préoccupation ou question concernant le respect du présent code, par l'une des méthodes suivantes :

- directement au gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires des LNC, par téléphone au 613-584-3311, poste 44944, ou par courriel à [cnlethicsbusinessconduct@cnl.ca](mailto:cnlethicsbusinessconduct@cnl.ca);
- de façon anonyme, au moyen de la ligne d'assistance des LNC en matière de divulgation, sur Internet à l'adresse [www.clearviewconnects.com](http://www.clearviewconnects.com) ou par téléphone, au numéro sans frais 1-866-505-9912.